

PROJET ÉOLIEN CITOYEN DE SAINT- GANTON

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Présentation synthétique du dossier

Rédaction :
Saint Gant'Eole Citoyen / EO

Date : Janvier 2025



Liste des documents du dossier :

Sujet	Nom
Sommaire inversé et lettre de demande	35_LANDISET_SaintGanton_1_lettre_demande_et_check_list.pdf
Notice non technique	35_LANDISET_SaintGanton_2_NoticeNonTechnique.pdf
Document d'informations générales	35_LANDISET_SaintGanton_3_Informations_generales.pdf
Etude d'impact environnemental	35_LANDISET_SaintGanton_4_1_Etude_d'Impact_Environnemental.pdf
Résumé non technique	35_LANDISET_SaintGanton_4_2_RésuméNonTechnique_Etude_d'Impact_Environnemental.pdf
Synthèse documentaire chiroptère	35_LANDISET_SaintGanton_4_3_Annexe_5_Synthèse_chiroptères_GMB-BV.pdf
Synthèse documentaire LPO	35_LANDISET_SaintGanton_4_3_Annexe_6_Analyse_donnees_LPOBretagne_Eolien.pdf
Consultations	35_LANDISET_SaintGanton_4_3_Annexe_7_reponse_consultations_préalables.pdf
Etude acoustique	35_LANDISET_SaintGanton_4_3_Annexe_8_Etude-d'impact-acoustique.pdf
Etude ombres portées	35_LANDISET_SaintGanton_4_3_Annexe_9_etude_ombres-portées.pdf
Bilan concertation	35_LANDISET_SaintGanton_4_3_Annexe_10_LDT_Bilan-concertation.pdf
Etude paysagère	35_LANDISET_SaintGanton_4_3_Annexe_11_EtudePaysagere.pdf
Carnet Photomontage	35_LANDISET_SaintGanton_4_3_Annexe_11_CarnetPhotomontages_Planches.pdf
Etude de danger	35_LANDISET_SaintGanton_5_1_Etude_de_dangers.pdf
Résumé non technique de l'étude de danger	35_LANDISET_SaintGanton_5_2_RésuméNonTechnique_Etude_de_dangers.pdf
Cerfa demande de dérogation espèces protégées	35_LANDISET_SaintGanton_6_1_Cerfa_13616_Demande_Dérogation_Espèces_Protégées.pdf
Dossier de demande de dérogation espèces protégées	35_LANDISET_SaintGanton_6_2_Dossier_Demande_Dérogation_Espèces_Protégées.pdf
Plan masse, 1/25000eme et 1/700eme	35_LANDISET_SaintGanton_7_1_St_Ganton_plan_masse.jpg 35_LANDISET_SaintGanton_7_2_St_Ganton_plan_situation.jpg 35_LANDISET_SaintGanton_7_3_St_Ganton_plan_ensemble_eol_1.jpg 35_LANDISET_SaintGanton_7_3_St_Ganton_plan_ensemble_eol_2.jpg 35_LANDISET_SaintGanton_7_3_St_Ganton_plan_ensemble_eol_3.jpg
Avis ARS	35_LANDISET_SaintGanton_8_2022_06_02_Avis ARS.pdf
Avis DGAC	35_LANDISET_SaintGanton_8_2022_06_01_Avis DGAC.pdf
Avis DIRCAM	35_LANDISET_SaintGanton_8_2022_06_07_Avis DIRCAM.pdf
Avis MRAE	35_LANDISET_SaintGanton_8_2023_12_29_Avis MRAE.pdf
Mémoire en réponse MRAE	35_LANDISET_SaintGanton_8_2024_02_29_Mémoire_en_réponse_1_MRAE.pdf

Sujet	Nom
Avis CNPN	35_LANDISET_SaintGanton_8_2024_02_05_Avis CNPN.pdf
Mémoire en réponse CNPN	35_LANDISET_SaintGanton_8_2024_02_29_Mémoire_en_réponse_2_CNPN.pdf
Rapport d'instruction de l'inspection des installations classés	35_LANDISET_SaintGanton_8_2024_12_12_Rapport synthèse ICPE DREAL - Mise à l'enquête publique .pdf

Table des matières

1 Contexte du projet :.....	3
Historique du projet.....	3
Les acteurs du projet.....	3
Les actions de concertation.....	3
2 Le projet :.....	3
Description du projet.....	3
Démantèlement.....	4
Volet financier.....	4
Vulnérabilité.....	4
État initial.....	4
Choix du site et scénario retenu.....	4
Détermination des impacts résiduels et mesures ERC*.....	5
Principaux enjeux et mesures associées.....	5
3 Instruction du dossier.....	7
Avis MRAE.....	8
Avis CNPN.....	8
Dreal : Rapport de mise à l'enquête public.....	8
4 Intérêt local du projet :.....	8
Production énergétique.....	8
Retombées fiscales locales.....	8
Autres retombées locales.....	8

Ce document, rédigé pour l'enquête publique, vise à faciliter la connaissance par le public du projet éolien citoyen de Saint Ganton et à le guider dans les différents documents constituant le dossier soumis à enquête publique. Il présente synthétiquement différents sujets et les renvois vers les documents pour plus de détails.

Ce document est complémentaire des résumés non techniques et notice non technique et ne prétend en aucun faire une présentation exhaustive de l'ensemble des enjeux du projet éolien.

1 Contexte du projet :

Historique du projet

Le projet a été initié à la fin des années 2000 par la municipalité de Saint-Ganton, avec une volonté affirmée dès le départ d'associer un grand nombre de citoyens à la fois dans la gouvernance du projet, mais aussi dans les investissements de capitaux.

Le projet est porté par un collectif d'acteurs avec l'association Saint-Gant'Eole Citoyen et la SAS LANDISET créée spécialement pour la phase de mise en œuvre opérationnelle à partir de 2019. Il associe une pluralité d'acteurs publics et du secteur de l'énergie citoyenne ainsi qu'une centaine de particuliers.

Détails :
 - étude d'impact environnemental : p21
 - bilan de concertation (annexe 10) : p4

Les acteurs du projet

La mise en œuvre et le financement du développement ont été assurés par les partenaires suivant : la commune de Saint-Ganton, l'association Saint Gant'Eole Citoyens, l'association Energies Citoyennes en Pays de Vilaine, la SCIC Enercoop Bretagne, la SEM Energ'IV, BreizhEnergie, Redon Agglomération, la commune de Pipriac et plus de 150 particuliers habitant majoritairement le pays de Redon.

La gouvernance de la société Landiset est organisée en 4 collèges permettant d'assurer une représentation équilibrée de l'ensemble des partenaires. Le pilotage opérationnel est assuré par un conseil de direction présidé par l'association Saint Gant'Eole citoyen

Pour les prochaines phase du projet, les acteurs resteront les mêmes. Il est cependant prévu d'augmenter le nombre de particuliers impliqués dans le projet.

- étude d'impact environnemental : p21
 - document d'informations générales : p84 – p85
 - bilan de concertation (annexe10) : p5 à p7

GOVERNANCE : RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE PAR COLLÈGE

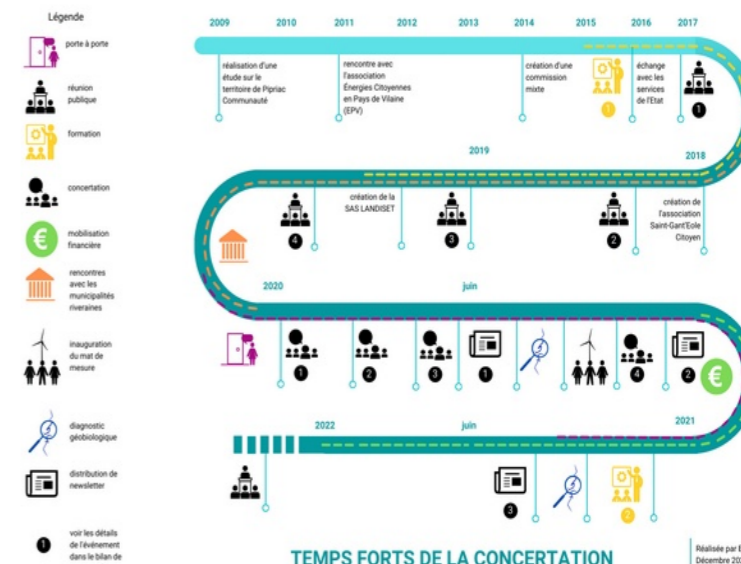


Les actions de concertation

Par sa dimension citoyenne, le projet a impliqué directement des acteurs locaux et des habitants dans le projet. Ces derniers ont porté une attention particulière à la concertation et à l'information des riverains du projet et habitants de Saint Ganton. Plusieurs ateliers permettant d'alimenter les décisions liées aux études et au projet ont été organisés. Une distribution régulière d'une lettre d'information a été effectuée tout au long du développement projet et également pendant la phase d'instruction (7 Newsletters distribuées). Cette distribution s'est fait en porte à porte par des membres de Saint Gant'Eole Citoyen ou par dépôt en boîte aux lettres lorsque les personnes étaient absentes.

Un bilan des actions de concertation a été rédigé au moment du dépôt du dossier en avril 2022

- Bilan de concertation dans son intégralité
 - Etude d'impact environnemental : p45 à p 52

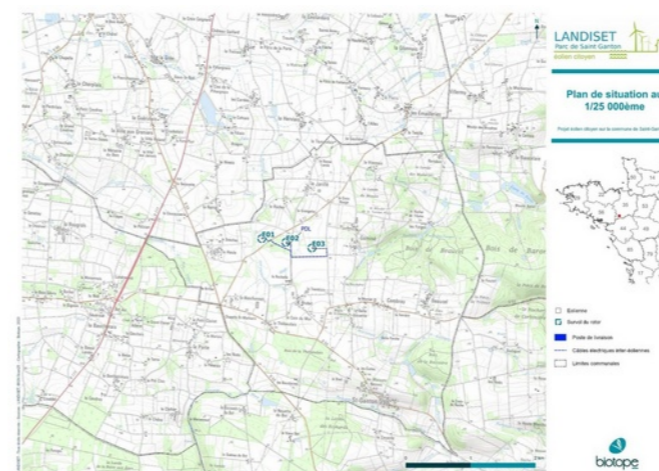


2 Le projet :

Description du projet

Le projet est composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison au nord ouest de la commune de Saint Ganton en Ille et Vilaine. Les éoliennes ont les caractéristiques suivantes : hauteur de 178,4 mètres en bout de pale, rotor d'un diamètre maximum de 116,8 mètres et un moyeu de hauteur 120 mètres (gabarit correspondant au modèle Nordex N117-TS120 / 3600).

La puissance totale est de 9 MW (soit 3 MW par entité). La production annuelle est estimée à 19,9 GWh. La surface permanente occupée par le projet sera inférieure à 6900 m².



Détails des surfaces et composants du parc, des modalités de travaux, d'exploitation et de démantèlement :

- étude d'impact environnemental : p32 à p45
- Plans et capacités techniques des porteurs du projet :
- document d'informations générales : p89 à p95



Figure 1: Photomontage réalisé au nord du bourg de Saint Ganton (environ 2km distance)

Démantèlement

Les garanties financières permettant de financer le démantèlement ont été calculées selon la formule prévue au moment du dépôt de dossier ce qui correspond à un montant de base de 275 000 €. En cas d'obtention de l'autorisation, ce montant sera réactualisé avec la nouvelle formule puis tous les 5 ans. L'avis des propriétaires et de la commune sur les conditions de remise en état avant le dépôt du dossier a été demandé.

- document d'informations générales : p77, p90 et p100 à p110
- étude d'impact environnemental : p44

Volet financier

Les capacités financières des porteurs du projet sont décrites dans le document d'informations générales. Elles sont appuyées par les lettres d'engagement de 3 des partenaires du projet ayant la capacité de mobiliser rapidement les fonds nécessaires.

Un plan d'affaire présente les perspectives économiques du projet. Il est basé sur des hypothèses de productible calculé à partir du vent mesuré sur le mat de mesure intégrant l'impact des mesures de réduction et de compensation, sur un apport en fonds propre de l'ordre de 20 % et un financement bancaire de 80 %. Cette dernière hypothèse est assortie d'une déclaration d'intention de la banque Arkéa concernant le financement du projet.

- Capacités financières, financement et plan d'affaires :
- document d'informations générales : p79 à p89

Vulnérabilité

La vulnérabilité du projet aux événements climatiques et aux risques d'accidents a été analysée à partir des conditions locales et du retour d'expérience de la filière éolienne. Le projet a fait l'objet d'une étude de danger détaillée suivant plusieurs scénarios.

Elle conclut à un risque faible à très faible d'accident. Conformément à la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010, le niveau de risque est acceptable sur l'ensemble du parc

Tableau 9 : Synthèse des scénarios étudiés.

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité	Acceptabilité
Scénario 1 : Effondrement de l'éolienne	178,4 m	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes)	Modérée	Acceptable
Scénario 2 : Chute de glace	58,4 m	Rapide	Exposition modérée	A sauf si les températures hivernales sont supérieures à 0°C	Modérée	Acceptable
Scénario 3 : Chute d'élément de l'éolienne	58,4 m	Rapide	Exposition modérée	C	Modérée	Acceptable
Scénario 4 : Projection de pales ou fragments de pales	500 m	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes)	Sérieuse	Acceptable
Scénario 5 : Projection de glace	355,2 m	Rapide	Exposition modérée	B sauf si les températures hivernales sont supérieures à 0°C	Sérieuse	Acceptable

- document d'informations générales : p77, p90 et p100 à p110
- RNT de l'étude de danger et étude de danger dans leur intégralité

État initial

Conformément à la méthodologie de l'étude d'impact, le projet a fait l'objet d'un état initial sur les différents volets constituant une étude d'impact environnemental : volet humain, milieu physique et naturel, volet paysager. En complément du travail documentaire, un recueil de données a été effectué soit par des mesures, analyses paysagères in-situ ou des prospections naturalistes. Ces prospections se sont déroulées majoritairement entre mai 2019 et octobre 2020. Des sorties complémentaires ont eu lieu en cours d'instruction du dossier pour venir compléter les données. Pour chacun des volets, plusieurs aires d'étude (éloignée, rapprochée, immédiate) ont été définies.

L'ensemble des méthodologies et des intervenants est présenté dans l'étude d'impact en partie 12. L'étude d'impact et les études naturalistes ont été réalisées par le bureau d'études Biotope.

- étude d'impact environnemental : partie 12 p533 à 560 (détails des sorties naturaliste p557 à 558)

Choix du site et scénario retenu

La commune de Saint-Ganton a retenu le site de projet en tenant compte de la distance des habitations à 500m, des enjeux environnementaux potentiels, du gisement de vent et de l'espace disponible pour implanter plusieurs éoliennes. Les zones boisées ont été écartées ainsi que les zones trop réduites ou trop proches de boisements importants. Le choix s'est donc porté sur la zone au nord de la commune présentant une taille suffisante avec une possibilité d'implanter des éoliennes en dehors et suffisamment éloignée des grands boisement (notamment des bois de Beaucel et de la Boissière, classés dont l'intérêt écologique est reconnu par un classement en ZNIEFF).

La zone avait par ailleurs fait l'objet d'un travail d'identification



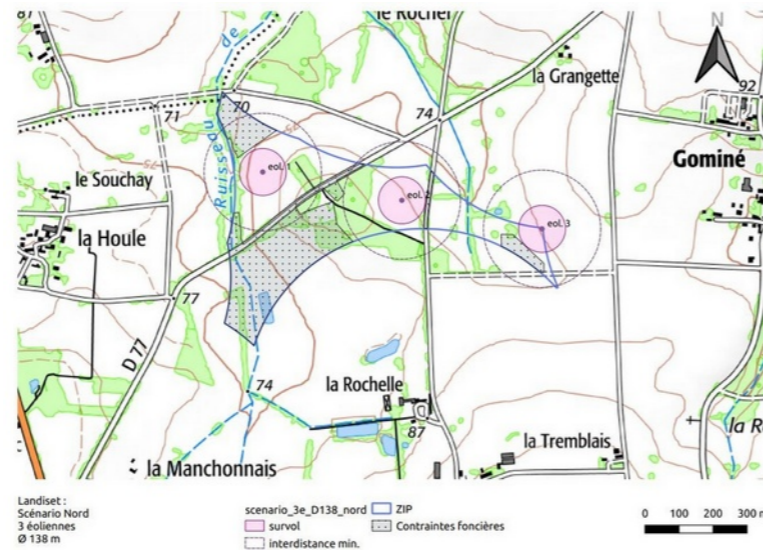
pour devenir ZDE (zone de développement éolien).



En réponse à une remarque de la MRAE, une analyse a été conduite à l'échelle des communes limitrophes. Cette analyse montre que la zone choisie est celle la plus éloignée des boisements importants et donc celle présentant le moins d'enjeux environnementaux a priori.

- étude d'impact environnemental : p234 à 239
- mémoire en réponse à la MRAE : p 7 à 10
- mémoire en réponse au CNPN : p 4 à 5

Le projet a fait l'objet de plusieurs variantes et d'une analyse multi-critères. Celle-ci a tenu compte des enjeux paysagers (notamment de la co-visibilité par rapport aux landes de Cojoux), des enjeux naturalistes (éviter de zones humides, éloignement aux haies, des zones de regroupement avifaune) et du volet humain (acoustique, interaction élevage, survol de voie publique...). Concernant le choix final du scénario et du gabarit, la hauteur totale a été limitée à 180m afin de limiter les co-visibilités avec le site de Cojoux, et il a été retenu une garde au sol > 60m pour réduire les risques pour la faune volante.



En s'appuyant sur les simulations acoustiques, ces critères ont conduit à choisir le scénario permettant d'implanter des éoliennes de type Nordex N117 avec une nacelle située à 120m suivant le scénario 3 : 3 éoliennes « Nord ».

- étude d'impact environnemental : p240 à 262

Détermination des impacts résiduels et mesures ERC*

* ERC : éviter, réduire, compenser

L'état initial et l'analyse des variantes ont permis d'identifier les enjeux et effets prévisibles du projet. Ils sont présentés de manière détaillée dans l'étude d'impact environnemental suivant les différents volets : milieu physique, milieu humain, milieu naturel et patrimoine culturel et paysager. Sont également présentés les impacts prévisionnels liés aux aménagements connexes tels que le raccordement au poste source.

- étude d'impact environnemental : partie 6 p263 à p 406

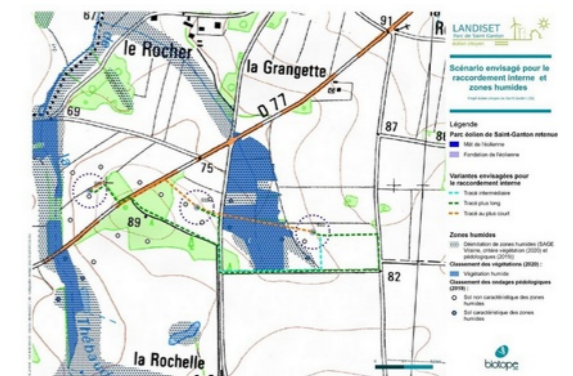
A partir de l'analyse des effets prévisibles du projet et de ses impacts bruts et après application des mesures d'évitement et de réduction, il est possible de déterminer les impacts résiduels du projet et la nécessité de mettre en place des mesures de compensation. Ainsi le projet a mis en œuvre 4 mesures d'évitement, 20 mesures de réduction, 15 mesures d'accompagnement, 2 mesures de compensation (dont l'une est déclinée en 12 sous-mesures). 5 mesures de suivi sont également prévues pour s'assurer de la bonne intégration du parc en phase d'exploitation ou de l'efficacité des mesures de compensation.

- étude d'impact environnemental :
Synthèse des mesures ERC : p512 à 516
Détails de mesures ERC : p408 à p451, p474 à 507, 508 à 511
Impacts résiduels : p 452 à 473

Principaux enjeux et mesures associées

Milieu physique :

Les zones humides constituent un enjeu important du projet. Le projet a fait le choix d'éviter les zones humides pour l'implantation des éoliennes et de mettre en œuvre une mesure d'évitement dans le choix du raccordement inter-éoliennes (allongement du tracé de 850 m par rapport au tracé le plus court).



- étude d'impact environnemental :
ME3 : Choix d'un raccordement inter-éolien évitant les zones humides : p 409-410

Milieu Naturel :

Haies :

En phase travaux, il est nécessaire d'aménager des accès pour permettre l'acheminement des différents composants des éoliennes. Plusieurs scénarios d'accès ont été évalués en cherchant à limiter au maximum la coupe de haies. Bien que temporaire, la création de virages pour l'accès au chantier pendant la phase de construction du parc éolien engendrera la destruction de 159 mètres de haies arbustives et 204 mètres de haies arborées. La mesure MC01 prévoit la (re)plantation de 1103 m de linéaire de haies dont 363 m in-situ.

Le planning des travaux sera adapté aux sensibilités environnementales principales (MR08) et des dispositions seront prises pour les zones sensibles (MR09). L'ensemble du chantier sera suivi par un écologue (MA2)

Enfin une mesure d'accompagnement vise également à renforcer le réseau de haies sur 2 km afin d'améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques entre différents boisements de Saint Ganton (MA12).

- étude d'impact environnemental :
MC1 : Mesure compensatoire à l'impact sur certaines portions de haies : p 474 à 476
MA12 : Plantation de haies entre les boisements à proximité p441 à 446

Avifaune et chiroptère :

Les enjeux autour de ces deux sujets se sont révélés forts au cours du développement. Afin de réduire les risques au maximum plusieurs mesures ont été décidées :

- ME04 : éviter les zones de stationnement des Pluviers dorés et Vanneaux huppés, limiter le survol de haies ou respecter une distance oblique minimale de > 50m
- MR01 : Une garde au sol importante >60 m
- MR15 : mise en place d'un bridage prédictif avec un renforcement en période estivale. Le bridage prédictif permet de couvrir 94,4 % de l'activité générale des chiroptères et jusqu'à 99,5 % celle des Noctules communes sur la période estivale.
- MR19 : mise en place d'un bridage dynamique en supplément du bridage prédictif qui permet d'atteindre un taux de réduction théorique de 97 % entre avril et novembre de l'activité de l'ensemble des chiroptères.

Compte-tenu de l'enjeu et du risque résiduel de collision avec des espèces protégées, le projet a fait une demande de dérogation espèces protégées (DEP) pour les 6 espèces de chauve-souris qui peuvent voler au dessus de 50m. Par ailleurs, l'analyse de l'impact résiduel a conduit à mettre en place des mesures de compensations spécifiques pour les chiroptères par la mise en place d'obligations réelles environnementales (ORE) sur plusieurs parcelles réparties sur 4,4ha. Ces mesures visent à favoriser l'installation et le développement de nouvelles colonies de noctules par l'installation de nichoirs et de plan de gestion de la flore rendant favorable leur installation (MC02 à MC13).

Toutes ces mesures font l'objet d'un suivi tant au niveau du parc qu'au niveau des parcelles en ORE. Elles concernent à la fois le volet avifaune et le volet chiroptère (MOS1, MOS2, MOS5).

- étude d'impact environnemental :

Mesures d'évitement : ME04 : p410

Mesure de réduction MR01, 15 et 19 : 411 à 413, 428 à 430, 431 à 437

Mesure d'accompagnement :

MA11 (bagage de passereaux) : p 441

MA13 (îlots de biodiversité sur 5 ha) p447 à 449

Mesures de compensation MC2 à MC13 : 477 à 507

Mesure de suivis MOS1,2 et 5 : 508, 509, 511

-Dossier de dérogation espèces protégées dans son entièreté

Milieu humain :

Acoustique

Le volet acoustique a fait l'objet d'une étude réalisée par Venatech. Des mesures ont été réalisées en 7 points répartis autour de la zone de projet. Ces mesures ont été réalisées en mars 2020, lorsque les arbres étaient dépourvus de feuilles (situation durant laquelle les éoliennes sont le plus perceptibles). La campagne de mesure a été réalisée pendant 28 jours pour obtenir une bonne représentation de l'environnement sonore en fonction de différentes vitesses de vent. Ensuite, des simulations avec différents modèles d'éoliennes ont été réalisées. Le modèle d'éolienne ayant le moins d'impact a été retenue. Un plan de bridage sera mis en place au démarrage du parc. Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée après le démarrage pour s'assurer que le plan de bridage est conforme aux attentes.



- étude d'impact environnemental :

Mesure de réduction MR13 : p425 à 427

Mesure de suivis MOS3 : p 510

- étude d'impact acoustique (annexe 8 de l'EIE) dans son entièreté

Interaction élevage

Le projet a fait appel à deux géobiologues pour tenir compte des problématiques soulevées par des éleveurs. Cette intervention a conduit à déplacer les éoliennes d'une dizaine de mètres.

Ombres portées

Bien que respectant la réglementation concernant les ombres portées, le projet a fait réaliser une étude par un bureau d'études indépendant sur les ombres portées pour s'assurer que la gêne des riverains serait inexistante ou très faible.

La durée probable d'exposition annuelle aux ombres clignotantes est inférieure à 30 heures pour tous les bâtiments proches du site éolien. Il est à noter que des écrans bâtis ou végétaux ponctuels, non pris en compte dans les calculs, pourront masquer les ombres des éoliennes. La durée quotidienne maximale probable est inférieure à 30 minutes.

- LDT_etude_ombres-portees.pdf (annexe 9 de l'étude d'impact environnemental)

Paysage

Le volet paysager a été traité par le cabinet de Long en Large. Les premiers échanges avec les services de l'état ont permis d'identifier l'importance de l'enjeu paysager dès la phase de diagnostic du projet. Le volet paysager a fait l'objet d'une étude spécifique qui a ensuite été intégrée dans l'étude d'impact. Le carnet de photomontages présente les 43 photomontages et l'analyse associée.

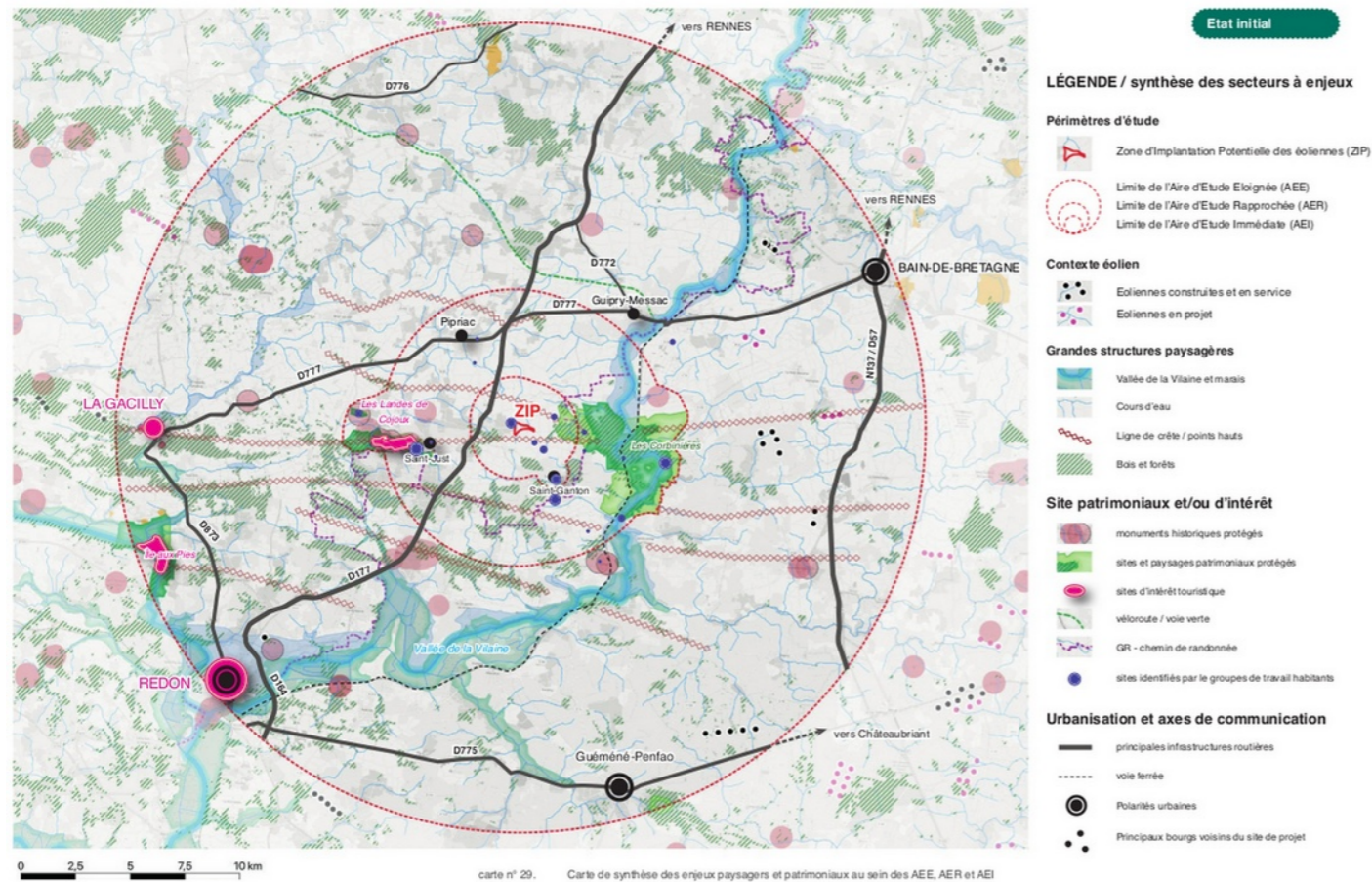


Figure 2: Synthèse des enjeux paysagers

Landes de Cojoux :

La zone de projet est située à environ 5 km du site des Landes de Cojoux. Cette relative proximité a conduit à mener une réflexion approfondie pour en limiter les co-visibilités. Elle s'est appuyée sur la topographie des lieux, les différents boisements entre les deux sites et le plan de gestion de la végétation aux abords du site des landes de Cojoux.

Compte-tenu des ourlets boisés présents aux abords du site des Landes de Cojoux et de leur vitesse de croissance, des simulations ont été réalisées avec un gabarit d'éolienne limité à 180m de hauteur totale. Elles permettent de montrer un incidence temporaire du parc mais aussi une réduction quasiment complète en moins de dix ans (vers 2029) de la co-visibilité notamment depuis l'alignement du moulin. L'analyse a été jugée pertinente par la MRAE. La limitation du gabarit est reprise par la mesure de réduction MR20.

Implantation : N+9 ans



Figure 3: photomontage n°11 des landes de Cojoux et futur parc éolien de Saint-Ganton – projection à N+9

Site des Corbinières :

La sensibilité par rapport au site des Corbinières a été également analysée au moyen de cartes d'influence visuelle et de la réalisation d'un photomontage depuis un point haut et fréquenté (vestige de l'ermitage). Le parc sera visible mais l'impact peut être qualifié de faible comme relevé par la MRAE.

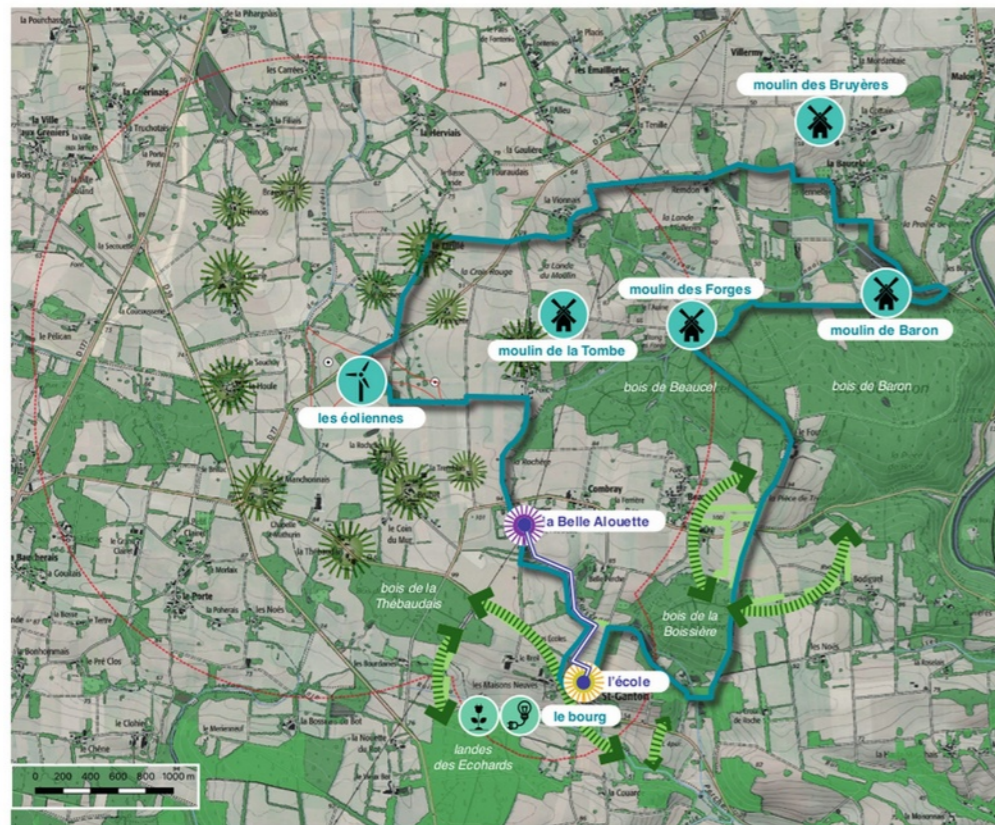


Figure 4: Photomontage n°06, pris depuis un point haut à l'Ermitage, au sein de la vallée des Corbinières

Riverains et voisinage

Les habitants et riverains ont été associés à la réalisation de l'état initial du volet paysager notamment pour les questions touchant aux aires d'étude rapprochée et immédiate au travers d'un atelier paysage où ils étaient conviés le 17 février 2020. Il a permis d'identifier ou de confirmer les usages des différents espaces. Cet atelier a également permis de finaliser le choix des points de vue pour les photomontages.

Dans le cadre de la mesure M16, il est prévu de réaliser des plantations de haies brise-vue pour les riverains et/ou pour les usagers de la RD77 et des voies communales suivant les besoins ressentis par les riverains. Des mesures d'accompagnement sont prévus spécifiquement pour le volet paysager : MA5 Aménagement d'une circulation douce, MA6 : Aménagement d'un sentier de randonnée qui réalise le tour des moulins de Saint-Ganton et des environs.



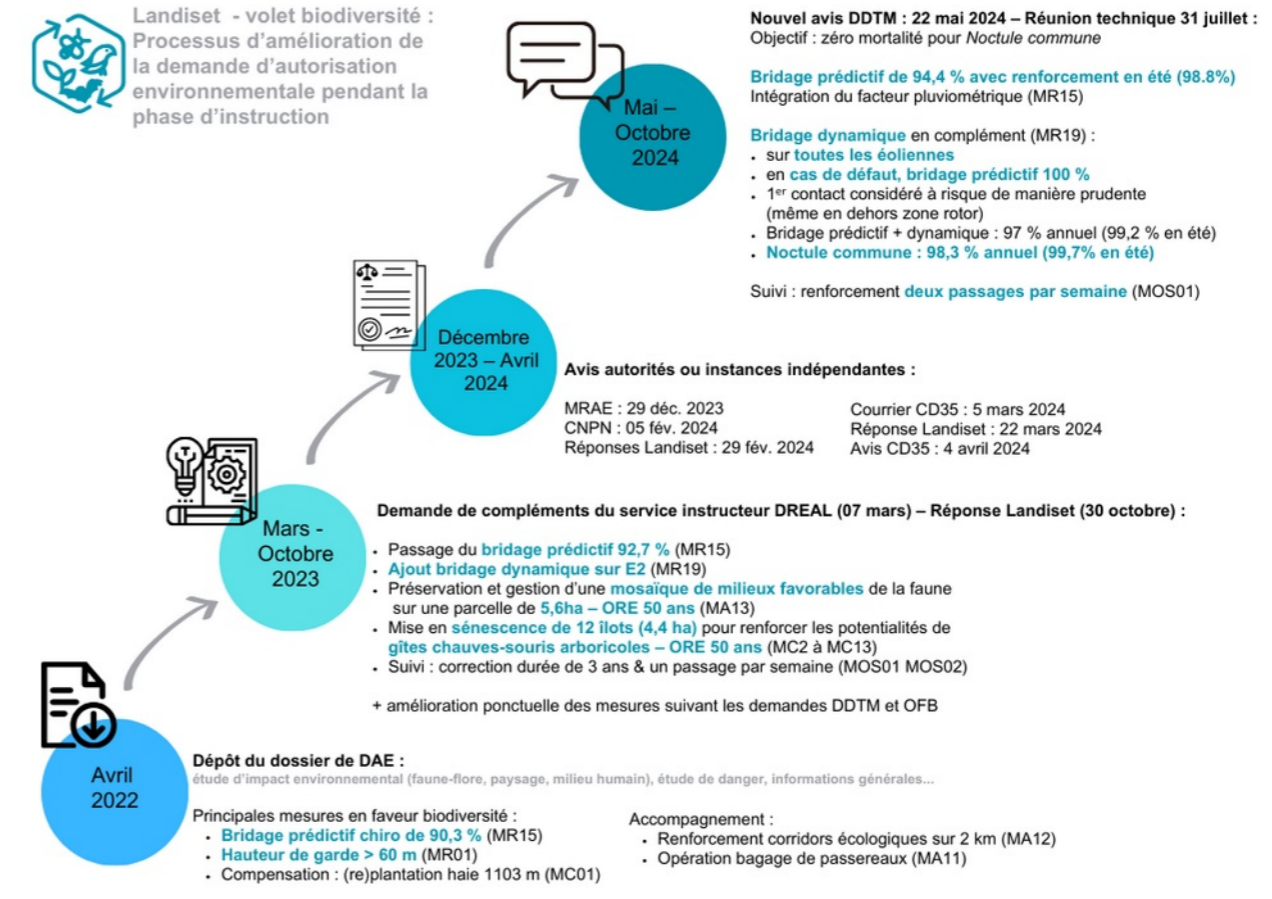
carte n° 58. carte de synthèse des mesures mises en oeuvre
Figure 5: Synthèse des mesures ERC (étude paysagère)

- étude d'impact environnemental :
Mesures de réduction MR16, MR20 : p 430, p 437
Mesures d'accompagnement : MA5 et MA6 : p 438

- étude paysagère (annexe 11) :
Analyse Landes de Cojoux : p112 à p115
Analyse site des Corbinières : p116
Atelier Paysage : p 55 à 63
- carnet de photomontage (annexe 11) : 43 photomontages

3 Instruction du dossier

La demande d'autorisation environnementale a été déposée le 9 avril 2022 et a été instruite par le service des inspections des installations classées (ICPE) à la DREAL Bretagne. Au cours de cette instruction, la réponse des différents services ou autorités a conduit à améliorer le dossier pour mieux prendre en compte certains enjeux notamment chiroptères.



MR : Mesure de Réduction
MC : Mesure de Compensation
MA : Mesure d'Accompagnement
MOS : Mesure de Suivi
ORE : Obligation Réelle Environnementale
DAE : Demande d'Autorisation Environnementale

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
OFB : Office Français de la Biodiversité
MRAE : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
CNPN : Conseil National pour la Protection de la Nature
CD 35 : Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

Avis MRAE

La MRAE a émis son avis le 29 décembre 2023. Landiset a répondu aux observations de la MRAE dans un mémoire en réponse en date du 29 février 2024.

Avis MRAE : Avis n° 2023-011110 / 2023APB80 du 29 décembre 2023
LDT_Trame_Mémoire_en_réponse_1_MRAE_20240229

Avis CNPN

Compte-tenu des enjeux liés aux chauves-souris, les porteurs de projet ont formulé une demande de dérogation espèces protégées (DEP) au moment de la demande d'autorisation environnementale. Le projet a donc été soumis à l'avis du CNPN (Comité National pour la Protection de la Nature). Celui-ci a émis le 5 février 2024 un avis défavorable assorti de prescriptions. Landiset a produit un mémoire en réponse en date du 29 février 2024. Les évolutions ultérieures du dossier se sont appuyées sur les prescriptions du CNPN.

Avis CNPN : avis cnpn050224 DEP Projet Parc Eolien_St Ganton_35
LDT_Mémoire_en_réponse_2_CNPN_20240229

Dreal : Rapport de mise à l'enquête public

Ce rapport constitue la pièce finale de l'instruction par les services de l'état. Il reprend les différents avis des services ou autorités indépendantes ainsi que les réponses apportées par les porteurs de projet. Cet avis intègre donc une analyse des améliorations apportées au dossier notamment suite à l'avis négatif du CNPN qui conclut que :

« En ce qui concerne les chiroptères l'engagement de LANDISET à mettre en œuvre un bridage double (fixe et dynamique) conduisant à viser 0 minutes à risque pour les noctules communes permet de lever les interrogations concernant l'impact résiduel sur les chiroptères.. »

Le rapport indique que le dossier est complet et régulier et propose qu'il soit mis en l'enquête publique.

*Dreal : rapport de l'inspection des installations classées au préfet
20241212 StGantonPELANDISET*

4 Intérêt local du projet :

Production énergétique

Le productible a été évalué à partir des mesures de vent réalisées sur le mât de mesure installé entre février 2020 et février 2021 à proximité de l'éolienne E1. Les données ont été croisées avec les données issues du modèle Arome Météo-France pour obtenir des données long terme. Les bridages acoustiques et environnementaux ont été intégrés au calcul. Le productible est estimé à 19,9 GWh par an en hypothèse prudente dite P90 (hypothèse prise en compte par les organismes bancaires).

Ce productible correspond à la consommation annuelle d'environ 8750 habitants du Pays de Redon et à 1 319 tonnes équivalent CO2 évitées par an.

- étude d'impact environnemental : p277, p531

Retombées fiscales locales

Plusieurs taxes s'appliquent sur les projets éoliens. Parmi, celle-ci, l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) et la taxe foncière sont celles contribuent le plus aux budget des collectivités locales. A ce stade, les retombées sont évaluées ainsi :

- 15 à 20 000 € pour la commune de Saint Ganton
- 40 à 50 000 € pour Redon Agglomération
- 20 à 25 000 € pour le département d'Ille et Vilaine

Autres retombées locales

Le projet a prévu de faire appel à Millin-watt, société en charge de l'exploitation des parcs éoliens citoyens du pays de Redon. Cette société est basée à Redon et emploie actuellement 3 emplois équivalents temps plein. Le parc de Saint Ganton permettra le développement de son activité et contribuera donc à la création d'emploi pérenne sur le Pays de Redon.

- document d'informations générales : p89

Plusieurs mesures d'accompagnement auront des retombées locales en lien avec les économies d'énergies :

- La mesure MA4 vise à financer des actions de la maîtrise de demande de l'énergie en direction des habitants du territoire d'implantation

- La mesure MA7 vise à financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école communale,
- La mesure MA8 vise à financer le passage de la commune à un fournisseur d'électricité d'origine renouvelable,
- La mesure MA9 vise à remplacer les éclairages de la commune par des LED,
- La mesure MA10 vise à participer à la rénovation thermique du bâtiment communal de la Belle Alouette

L'ensemble de ces actions permettront d'améliorer le bilan énergétique de la commune ainsi que de réaliser des économies financières.

D'autres mesures s'intéressent à la mise en valeur patrimoniale des différents sites communaux au travers d'un sentier pédagogique qui relirait les anciens moulins aux éoliennes. Une autre mesure vise à permettre des circulations douces sécurisées entre la belle alouette et le bourg. Ces mesures permettent d'améliorer le cadre des habitants.

- étude d'impact environnemental : p438 à 440